

**Article 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES**

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après les "CGV") sont toujours adressées ou remises à chaque participant ou société pour lui permettre de passer commande.

Par conséquent, le fait de passer commande ou d'assister à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du participant à ces CGV – à l'exclusion de tout autres documents tels que prospectus, catalogues émis par **HELIA TEC TRAINING SERVICES** – et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'un responsable autorisé d'**HELIA TEC TRAINING SERVICES**, prévaloir contre les CGV, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale en vertu de l'article L 441-6 du code de commerce.

Toute condition contraire posée par le participant sera donc, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable à **HELIA TEC TRAINING SERVICES**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu' **HELIA TEC TRAINING SERVICES** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les présentes CGV sont prises en application notamment de l'article L920-1 du Code du Travail sur la formation professionnelle.

**Article 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Les CGV s'appliquent à l'ensemble des formations d' **HELIA TEC TRAINING SERVICES** ainsi qu'à toutes offres particulières mentionnées au catalogue de formation ou contenues dans un devis commercial.

La vente de prestations de formation est consentie aux entreprises et aux particuliers.

**Article 3 – PRISE DE RÉSERVATION**

Toute inscription à un stage peut s'effectuer par courrier à l'adresse suivante : **HELIA TEC TRAINING SERVICES**; via le site internet <https://www.heliatec-training-services.com> par email [formation@heliatec.com](mailto:formation@heliatec.com) .

Les réservations pour une formation sont définitives qu'à condition d'avoir fait l'objet d'une confirmation écrite et signée. Pour être confirmée, toute inscription portant la signature d'un responsable autorisé, devra nous être retournée, par courrier, télécopie ou email, dûment complétée.

Toute participation aux stages, conférences, colloques, vaut acceptation même dans le cas où aucune information écrite et signée n'aurait été reçue.

Le bénéfice de la commande est personnel au participant et ne peut être cédé sans l'accord d' **HELIA TEC TRAINING SERVICES**.

**Article 4 – MODIFICATION DE LA RÉSERVATION**

En cas d'annulation d'une inscription par **HELIA TEC TRAINING SERVICES**, pour quelque cause que ce soit, les participants préalablement inscrits seront prévenus, autant que faire se peut, 15 jours ouvrés avant le début du stage concerné.

Dans le cas d'une annulation par le client au moins 15 jours ouvrés avant la date de début du stage, il n'y a pas de frais d'annulation.

Dans le cas d'une annulation entre 15 jours et 5 jours ouvrés avant la date du stage, et afin d'assurer une continuité de service, un paiement égal à 50% du montant du stage est demandé.

Dans le cas de l'annulation d'une formation nécessitant l'utilisation d'engins spécifiques (nacelle, chariot élévateur, grue auxiliaire...) moins de 10 jours ouvrés avant la date de formation, les coûts liés à cette logistique seront facturés dans leur totalité.

Dans le cas d'une annulation moins de 5 jours ouvrés avant la date du stage, un paiement égal à 100% est demandé.

En cas d'annulation la veille ou d'absence du stagiaire, **HELIA TEC TRAINING SERVICES** facturera la totalité du coût pédagogique de la formation

**Article 5 – FORMATION**

a) **HELIA TEC TRAINING SERVICES** se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations ainsi qu'au planning des cours.

b) **HELIA TEC TRAINING SERVICES** se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, il en informe le(s) client(s) dans les plus brefs délais.

c) Toute formation suivie au-delà de la première demi-journée sera due et perdue. Il en est de même en cas de départ d'un stagiaire au cours du stage.

d) Certaines actions de formation nécessitent que les participants utilisent leurs propres Equipements de Protections Individuelle (listing détaillé dans la convocation). L'accès à la formation sera refusé à tout participant n'ayant pas ses EPI le jour de la formation.

e) Pour toute formation se déroulant dans les locaux du client, le Plan de prévention et/ou l'analyse de risque de celui-ci devra être communiqué à **HELIA TEC TRAINING SERVICES** au minimum 7 jours avant le début de la formation. Passé ce délai, l'action sera considérée sécurisée.

**Article 6 – PRIX**

Les prestations sont fournies au prix en vigueur au moment de la passation de la réservation. La liste des prix figure au catalogue en vigueur lors de la réservation ; elle peut être communiquée sur demande.

Le prix inclut la fourniture de la prestation de formation ainsi qu'un dossier "support de cours".

Les repas et d'éventuels frais de transport et d'hébergement du stagiaire ne sont jamais compris dans le tarif.

**Article 7 – FACTURATION**

Une facture est établie dès réception de la confirmation écrite et signée de la commande.

Cette facture comportera les mentions prévues à l'article 31 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986.

**Article 8 – PAIEMENT ET MODALITÉS**

Les sessions de formation sont payables comptant à la réalisation de la formation sauf accord écrit de la part d'un responsable autorisé d'**HELIA TEC TRAINING SERVICES**. En contrepartie des versements reçus, **HELIA TEC TRAINING SERVICES** s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

**Article 9 – PAIEMENT – RETARD OU DÉFAUT**

En application de l'article L441-6 du code de commerce, le taux de pénalités de retard est égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage qui ne peut être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de la BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, et pour le second semestre, celui en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet de cette même année.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande d' **HELiatec TRAINING SERVICES**. Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais consentis par le vendeur.

Dans le cas de paiement par effet de commerce, le défaut de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable autorisé d' **HELiatec TRAINING SERVICES**. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

**Article 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – COPYRIGHT**

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou une partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé d' **HELiatec TRAINING SERVICES**.

Le participant s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un copyright, et après accord formel de l'animateur du stage.

**Article 11 – FORCE MAJEURE**

Dans le cadre de ses prestations de formation, **HELiatec TRAINING SERVICES** est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients.

**HELiatec TRAINING SERVICES** ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme force majeure ceux définis par la loi et habituellement reconnus par la jurisprudence, notamment : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à **HELiatec TRAINING SERVICES**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **HELiatec TRAINING SERVICES**.

**Article 12 – CONFIDENTIALITE**

L'ensemble des intervenants **HELiatec TRAINING SERVICES** a un engagement de confidentialité sur la réalisation de ses prestations.

**Article 13 – FORMATION PROFESSIONNELLE**

**HELiatec TRAINING SERVICES** s'assure tout au long du stage ou de la formation de l'acquisition des connaissances. Il sera délivré à la fin de chaque session de formation une attestation de présence.

**Article 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le participant s'engage à respecter les conditions du Règlement Intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

**Article 15 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Les données personnelles du Client nécessaires à l'organisation de la formation font l'objet d'un traitement et sont enregistrées dans le fichier Clients de **HELiatec TRAINING SERVICES**.

Dans le cas où le Client est une personne morale, il transmet à **HELiatec TRAINING SERVICES** les données personnelles (nom, prénom, emails et/ou adresses IP des participants), de ses participants à la formation dans le cadre de l'organisation de la formation, et autorise **HELiatec TRAINING SERVICES** à utiliser ces données dans cet objectif.

Ces données personnelles sont collectées par l'organisme de formation, responsable du traitement de celle-ci. Les données sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Dans le cadre de l'organisation de la formation, **HELiatec TRAINING SERVICES** pourra éventuellement être amené à transmettre les données personnelles des participants aux catégories de sous-traitants suivants : le formateur assurant l'animation de la formation, l'imprimeur réalisant les feuilles d'émargement. Les sous-traitants éventuels d'**HELiatec TRAINING SERVICES** seront tenus aux mêmes obligations en matière de données personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ses données.

Il peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer votre consentement à tout moment en s'adressant à [formation@heliatec.com](mailto:formation@heliatec.com).

Conformément à l'article 40 de la loi précitée, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle l'organisme de formation pourra contacter le demandeur.

**Article 16 – COMPÉTENCE CONTESTATION**

Les CGV sont régies par la loi française.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des CGV, les parties conviennent expressément que le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence sera le seul compétent.